

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Il est rappelé que le camping est réservé à une clientèle de vacanciers.

Nul ne peut y être domicile et y déclarer sa résidence principale.

Port du bracelet : Pour la sécurité et le bien-être de tous, toute personne pénétrant dans le camping devra obligatoirement porter un bracelet qui sera posé au poignet à son arrivée. Le port de ce bracelet est obligatoire pendant toute la durée du séjour. Les personnes refusant le port de ce bracelet se verront interdire l'accès au camping.

FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué Conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte d'entrée de l'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins entre minuit et 7h.. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, ils ne doivent pas être perçus au-delà du périmètre de chaque emplacement. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible..

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

NOS CLIENTS RECEVANT DES INVITES

Nos clients recevant des invités pendant la journée de 9h à 22h30 sont tenus de les signaler à la réception.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, à condition qu'ils déclinent leur identité en déposant une pièce d'identité qui leur sera restituée à leur départ, après acquittement du droit de visite, et après avoir rempli la fiche visiteur.

Si vos invités souhaitent entrer dans l'espace aquatique (qu'ils se baignent ou pas), devront s'acquitter du droit d'entrée de 5€ /jour de 0 à -3 ans et de 7€/jour de + 3 ans sous réserve du taux d'occupation et d'acceptation du camping LE DOLIUM.

.Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée 10 KM/heure.

La circulation est autorisée de 8h à 23h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

•Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect

du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
 - Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
 - Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situées à l'extérieur du camping.
 - Les poubelles du camping sont exclusivement réservées aux petits papiers, bonbons, glaces etc... et aux déjections des animaux qui auront été ramassées par leur propriétaire.
- Rappeler cette règle de civisme élémentaire peut paraître superflu mais s'avère à la vue de certains comportements de vacanciers et résidents indispensable.
- Il est strictement interdit d'utiliser des pesticides et désherbant.
 - Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
 - L'étendage du linge se fera, le cas échéant, sur un séchoir individuel ne dépassant pas 1 mètre de haut qui devra être rangé après 10 heures. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
 - Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations et de cueillir des fleurs ou fruits.
 - Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.
- Une bonne tenue est exigée de tous. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate de la personne, sans préjudice à l'action publique possible. Les attitudes tendancieuses, paroles ou chants sont interdits, ainsi que toutes propagandes ou discussions publiques politiques, religieuses ou autres, sans aucune limitation ni restriction. Toutes organisations ou réunions d'associations de toutes natures sont formellement interdites sous peine d'expulsion immédiate des contrevenants.

- Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.
 - Les parents devront accompagner les enfants de moins de 10 ans dans les bâtiments communs et leurs faire comprendre que les sanitaires ne sont pas une aire de jeux ou d'animation.
- Les parents devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires. Les parents seront responsables de la sécurité de leurs enfants et des accidents que ceux-ci pourraient causer.
- Le branchement particulier d'installation électrique est interdit en dehors des installations générales prévues.
 - L'arrosage de vos plantations est autorisé dans la limite des possibilités avec l'eau distribuée sur chaque parcelle. Cette autorisation pourra être suspendue ou supprimée sur simple avis affiché à la réception. L'arrosage avec les bornes prévues pour la sécurité incendie est strictement interdit et représenterait un manquement très grave au règlement intérieur.
 - Le lavage des véhicules est strictement interdit dans le camping. Il y a des stations-services à quelques kilomètres.

Le responsable de l'installation de l'hébergement devra être validé par le gestionnaire et devra intervenir conformément aux règles en vigueur sur le terrain dont il devra s'enquérir auprès du gestionnaire (accès, positionnement, branchements, occupation de l'emplacement, etc...) de sorte que l'installation de l'hébergement et annexes soit en adéquation avec les règles régissant l'activité et la sécurité du camping.

En cas de changement d'emplacement du fait du gestionnaire, n'émanant pas d'une directive administrative, et quel qu'en soit le motif, ce dernier assurera gratuitement la nouvelle installation, sous réserve des demandes particulières pour convenances personnelles qui pourraient être faites à cette occasion, par le locataire.

Tout nouvel aménagement et/ou modification envisagés par le locataire sur l'emplacement ou l'hébergement et annexes, doivent être soumis par écrit au gestionnaire, qui indiquera par écrit son accord ou son refus avec le ou les motifs justifiant sa décision. Ces derniers restent systématiquement à la charge du locataire.

Tout achat ou support (de quelque nature que ce soit) visant à valoriser sa parcelle ou son hébergement et annexes doit passer par l'accord de la direction du camping. L'objectif étant d'être en conformité avec les règles de sécurité et les nombreuses normes régissant les terrains de camping.

Important : Un seul abri de jardin en Bois ou PVC de 2 m² maximum, est accepté par emplacement

Le locataire aura la possibilité de planter sur son emplacement des plantations florales et ornementales, qu'il entretiendra lui-même. L'arrosage des plantations se fera à partir du compteur d'eau de la parcelle ou par le biais de récupération d'eau de pluie faite, pour un geste éco citoyen. L'ajout de graviers sur la parcelle est autorisé, sous réserve de l'accord de l'exploitant, qui indiquera les conditions d'application. Les cailloux, objets de décoration et autres supports, qualifiés de dangereux, sont strictement interdits. Le gestionnaire pourra prendre l'initiative de retirer immédiatement tout objet dangereux pouvant nuire à la sécurité d'autrui et expliquera au locataire, avec photo à l'appui, les motifs légitimes ayant amené le gestionnaire à prendre une telle décision. Tous dommages occasionnés à l'assainissement, aux câbles électriques, et aux tuyaux d'eau sur l'emplacement (y compris les dommages collatéraux dus aux dommages occasionnés sur la parcelle par le locataire, mais aussi les dommages occasionnés sur le terrain de camping du fait de la négligence du locataire), resteront à la charge du locataire dans le cadre des réparations à effectuer, dans un délai que l'exploitant définira selon leurs degrés d'urgence.

Pour préserver le cadre paysagé, seules les clôtures végétales sont autorisées pour délimiter les parcelles sur 3 côtés, excepté le 4ème côté donnant accès direct sur l'allée principale, ce dernier devant rester ouvert sur toute sa longueur, afin de sortir l'hébergement en cas d'urgence. Les barrières, clôtures, grillages, palissades et portails (de quelque nature que ce soit), tenus au sol par scellement ou autre fixation définitive, sont par conséquent strictement interdits, conformément à la norme NFS 56-410. Indépendamment de la norme NFS 56-410, aucune clôture non végétale et de quelle que nature que ce soit, devra être présente sur la parcelle, sauf accord exceptionnel du gestionnaire.

Tous les barbecues fixes (béton, pierre), éviers et/ou lavabos extérieurs sont strictement interdits.

Le locataire devra laisser accessible sa parcelle mais aussi son hébergement, pour toute intervention nécessaire au bon fonctionnement du camping. Les paraboles et antennes devront être placées sur l'hébergement ou sur la terrasse, après accord du gestionnaire.

Le locataire devra laisser **un double de ses clés** au gestionnaire pour toute intervention d'urgence dans l'hébergement et/ou dans le cadre de la location de son hébergement. En cas de refus de fournir un double des clés, la sous-location sera strictement interdite. Pour le locataire, non loueur de son hébergement refusant de fournir le double de ses clés, ce dernier se verra confronté au non renouvellement de sa location de parcelle l'année suivante. En effet, en cas d'intervention d'urgence dans l'hébergement pour la sécurité du bien, de ses occupants et de ses voisins, il ne peut en aucun cas être toléré d'accepter un tel refus du locataire, pouvant mettre en danger sa propre vie et/ou celle d'autrui dans le cadre par exemple d'un début d'incendie en son absence. Il est nécessaire voire primordial de laisser la possibilité au gérant du camping de pouvoir rapidement s'introduire dans l'hébergement pour stopper un début d'incendie, par exemple, pouvant ensuite prendre une ampleur dramatique, si le départ de feu n'est pas de suite stoppé. Soyons tous et toutes solidaires et protecteurs en terme de prévention incendie, entre résidents.

L'hébergement ainsi que ses annexes doivent être en conformité avec la norme AFNOR NFS 56-410 et doivent le rester durant toute leur présence sur l'emplacement.

En cas de carence de la part du locataire, concernant l'entretien et l'état de l'hébergement et/ou de la parcelle et afin de conserver un niveau de standing approprié au camping, le gestionnaire procédera lui-même ou par un professionnel qualifié, à la remise en état de l'hébergement et/ou de la parcelle, qui sera facturée au locataire par le gérant du camping ou le professionnel qualifié. Toutefois, le gérant du camping prévendra par téléphone et/ou mail le locataire, pour lui demander d'intervenir et solutionner le problème sur sa parcelle ou son hébergement dans un délai maximum de 10 jours. Passé ce délai de 10 jours, le locataire sera facturé de l'intervention effectuée, après en avoir été averti par lettre recommandée. Le locataire coutumier du fait, pourra être confronté au non renouvellement de son contrat annuel de location l'année suivante, puisque le gestionnaire, par le biais du contrat présent, propose en supplément, toutes les prestations d'entretien visant à entretenir et maintenir le niveau de standing du terrain de camping. Le locataire devra respecter les conditions d'entretien et de prévention pour son hébergement, ses équipements annexes et sa parcelle, selon les indications ci-après :

- Le locataire nettoiera une fois par an, et ce au plus tard le 1er Mai, l'extérieur de son hébergement et de ses annexes. **Le lavage de l'hébergement doit se faire exclusivement à partir du branchement d'eau de sa parcelle.** Le locataire veillera ensuite, et ce de façon constante, au parfait entretien de son hébergement et de ses équipements extérieurs, pendant toute la durée d'ouverture du camping, afin de respecter le niveau de standing du terrain de camping.

Important : - le lavage des véhicules (à moteur ou non) toutes catégories confondues, des remorques et bateaux (à moteur ou non), sont strictement interdits sur le camping, et même pour les propriétaires de mobiles homes.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé que le locataire équipe son hébergement d'un extincteur de 2 Kg à eau ou à poudre et le fasse réviser annuellement par un professionnel qualifié.

Important : Pour la sécurité de toutes et tous, le gestionnaire vous conseille vivement de répondre favorablement à cette préconisation.

Le locataire procédera à la révision annuelle de son chauffe-eau gaz par un professionnel qualifié (y compris sa plaque de cuisson gaz et son ou ses tuyaux d'alimentation intérieurs et extérieurs gaz).

Une copie de la facture devra être fournie au gestionnaire au plus tard le 15 mai.

Important : Pour la sécurité de toutes et tous, le gestionnaire sera très attentif quant au respect de cette obligation et au délai exigé.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé que le locataire fasse réviser son installation électrique tous les 4 ans par un professionnel qualifié.

Important : Pour les résidents loueurs, cette préconisation sera obligatoire. La 1ère révision devra être effectuée avant la 1ère location. A défaut les locations ne seront pas autorisées. la sécurité de vos locataires est essentielle et notre responsabilité en cas d'accident grave serait immédiatement engagée.

Important : Toute parcelle non tondue, non nettoyée et/ou rangée proprement, tout hébergement non nettoyé correctement sur tout l'extérieur et dans son intérieur, la location de l'hébergement ne pourra être autorisée par respect pour les vacanciers et conformément au niveau de standing du camping

Le locataire entretiendra l'emplacement de façon constante en parfait état, pendant toute la durée d'ouverture du camping :

- La tonte de l'herbe
- Le débroussaillage (A renouveler régulièrement)
- Le ramassage régulier des feuilles, branchage et déchets divers sur sa parcelle
- l'élagage des arbres est interdit, seul le camping LE DOLIUM est autorisé à l'effectuer.

Rappel : La taille des haies sera effectuée régulièrement. (hauteur maximum de 1,8 m)

Le locataire s'engage à entretenir sa parcelle durant des créneaux horaires ne gênant pas les autres locataires du camping (horaires préconisés : 10h -12h puis 16h-18h). En Juillet et Août, seule la tonte est autorisée ainsi que les travaux courant d'entretien non bruyants et ne gênant pas les locataires et vacanciers présents sur le camping.

Le locataire ne devra pas encombrer les voies d'accès et de circulation. **Il s'oblige notamment à stationner son véhicule sur son emplacement.**

Tout véhicule n'appartenant pas au locataire, ou aux vacanciers louant l'hébergement, devra être obligatoirement stationné sur le parking du camping.

De même et afin de respecter le sommeil des locataires et vacanciers,

Aucun véhicule ne circulera sur le camping entre 23h et 7h.

Le locataire s'engage à maintenir l'emplacement mis à disposition en bon état de propreté. Il s'interdit notamment d'entreposer des objets à l'extérieur de sa parcelle ou de stationner son véhicule sur une autre parcelle, que la sienne. La parcelle louée pourra accueillir 1 véhicule maximum.

Au cours d'une période prolongée d'inoccupation de l'hébergement et selon les conditions climatiques, nous invitons le locataire à prendre les précautions suivantes, c'est à dire :

- * Chauffe eau et points d'eau vidangés (en cas de froid annoncé)
- * Les bouteilles de gaz devront être fermées et rentrées dans l'abri de jardin t pour éviter les vols
- * Fermer les vannes d'arrivée d'eau pour éviter la moindre fuite
- * L'installation électrique disjonctée sauf pour le Frigidaire et / ou congélateur
- * Les appareils électriques dans l'hébergement devront être débranchés en cas d'orage
- * Les radiateurs électriques éteints (position Arrêt)
- * Plier les tonnelles, auvents, barnums et autres éléments extérieurs fragiles en cas de vent très violent et/ou tempête annoncés
- * Ne rien stocker sous l'hébergement et/ou sur la parcelle pour éviter les vols
- * Vérifier la stabilité de son hébergement de loisir
- * Vérifier la fixation de son antenne TV
- * Ranger tout son mobilier extérieur dans l'hébergement ou abri de jardin pour éviter les vols
- * Laisser la parcelle propre et sans désordre

Important : Toute intervention du gestionnaire pour sécuriser l'hébergement et ses environs, pourra faire l'objet d'une facturation à l'encontre du locataire.

SECURITE

Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Barbecues Les barbecues à charbons ou électriques sont interdits. Sont autorisés uniquement les barbecues et planchas à gaz à conditions d'être utilisés sur un dallage et non posé au sol (risque d'incendie)

Cigarette/Cigarette électronique

Les fumeurs sont invités à rester vigilants quand ils fument.

Il est strictement interdit de laisser tomber les cendres ainsi que les mégots sur le sol.

Les hébergements sont strictement non-fumeur : si une odeur est détectée pendant et après votre séjour, la somme de 250 € sera débitée de votre

caution. Les cigarettes électroniques sont interdites. Merci d'utiliser les cendriers mis à disposition en dehors de votre hébergement et de ramasser vos mégots

Le contrat de réservation sera résolu de plein droit en cas de non-respect réitéré, c'est-à-dire à nouveau constaté après une mise en demeure de vous mettre en conformité notifiée par courriel, par vous et/ou vos accompagnants de notre règlement intérieur. Dans ce cas, vous devrez quitter votre hébergement ou votre emplacement dans les 4 heures de la résolution de votre contrat, qui vous sera notifiée par courriel. Il ne sera procédé à aucune restitution de prix de notre part.

Vol. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents, qui devront les accompagner aux toilettes et éviter qu'ils y jouent. Les enfants ne doivent pas être laissés seuls au camping LE DOLIUM.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

PISCINE

Le règlement de la piscine est affiché à de l'espace aquatique et à l'accueil.

Vous pouvez en demander une copie auprès de l'accueil.

Tenues autorisées dans l'espace aquatique : maillot de bain 1 ou 2 pièces, slip ou boxer de bain ou short de bain court (à mi cuisses)

Tenues non autorisées = short de bain, burkini, jupe, tee shirt et autres même qu'il soit fait pour la baignade.

Pour pouvoir pénétrer dans l'espace aquatique, il faut être propre et se soumettre obligatoirement à la douche.

L'espace aquatique étant un lieu de détente et de loisirs, on est prié de s'abstenir à toutes manifestations bruyantes (cris, plongeurs, bombes,...)

L'accès est strictement interdit aux animaux. Il est interdit de fumer même les cigarettes électroniques, boire (sauf de l'eau nature) et manger dans tout l'espace aquatique.

Par mesure d'hygiène, vous êtes priés de passer par le pédiluve, les poussettes et autres doivent également passées par le pédiluve afin de permettre de laver les roues de celles-ci, de mettre une serviette sur le transat, de ne rien accrocher ou poser sur la clôture et de retirer vos chaussures et de les ranger dans les étagères à l'extérieur de l'espace aquatique ou dans votre sac.

- Les enfants de moins de 13 ans ainsi que les enfants ne sachant pas nager, quel que soit leur âge, ne sont pas admis dans l'espace aquatique et toboggan sans être accompagnés d'un adulte.

- Tous les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, même en présence de surveillants de baignade en juillet et août.

- Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé dans l'enceinte de l'établissement. Les jeux et la piscine n'étant pas surveillés, la direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir.

- Pour l'utilisation de la piscine et du toboggan, chaque emplacement loué dispose de six bracelets au maximum dont le port est obligatoire pour tous.

ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au Camping LE DOLIUM, même enfermés, en l'absence de leur maître qui est civilement responsable. Ils doivent porter un collier avec le nom de leurs maîtres qui doivent les avoir assurés et vaccinés, détenir au Camping LE DOLIUM un certificat de vaccination à jour et ceux-ci doivent veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles salissures. Les animaux ne sont acceptés que s'ils ont été déclarés (race, taille, poids,...) sur le contrat de réservation, sous réserve du respect de la réglementation les concernant (puce, tatouage, vaccination,...) que leur propriétaire devra être en mesure de justifier à toute réquisition du gestionnaire.

- L'usage et l'accès des espaces communs, sanitaires, espace aquatique, Aire de jeux sont formellement interdits aux animaux.

- Tout animal méchant devra être muselé.

- Les chiens de garde et de défense de catégorie 1 et 2, visés par l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural, sont strictement interdits dans l'enceinte du Camping LE DOLIUM, à l'exception de ceux des maîtres-chiens sous contrat de travail avec l'établissement.

HORAIRE DES ANIMATIONS ET DU BAR

Chaque année, en juillet et août, l'horaire des animations en soirée sera notifié par affichage à l'accueil, au snack-bar. Elles prennent fin à minuit, simultanément à la fermeture du bar.

Le silence devra alors se faire rapidement et être respecté par tous.

ARRIVÉE ET DÉPART

Les arrivées sont possibles jusqu'à 19h, à partir de 14h sur les emplacements nus, et à partir de 15h pour les hébergements.

Les clients sont invités à prévenir le bureau 'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Les emplacements nus devront être libérés au plus tard à 12h à défaut de quoi une journée supplémentaire sera due.

Les hébergements devront être libérés au plus tard à 10h.

ARRIVÉE RETARDEE-DEPART ANTICIPEE

En Cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur votre réservation, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de retard, nous vous demandons de nous prévenir. Si vous n'avez pas prévenu la direction du camping, celle-ci pourra disposer de la location dans un délai de 12 heures après la date prévue de votre arrivée et le paiement restera acquis au camping.

Du fait du Camping Le Dolium : En cas d'annulation d'un séjour pour des raisons nous incombant, à l'exception de cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des vacanciers, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

POUBELLES/COMPOSTEUR :

Un composteur est à votre disposition à côté de la réception (pas de sacs plastiques merci)

Les conteneurs de tris se trouvent à l'extérieur du camping à gauche.

Gris = Ordures Ménagères **JAUNE** = Emballages **VERTE** = Colonne A verre **BLEUE** = Colle Papier

Veillez à respecter les couleurs pour le tri sélectif.

Les objets volumineux seront préalablement écrasés.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

DROIT A L'IMAGE

Vous autorisez le camping Le DOLIUM, ainsi que toute personne désignée par le DOLIUM à vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour au camping LE DOLIUM et à exploiter lesdites images, sons, vidéos et enregistrements sur tous supports (en particulier sur les sites ou pages internet du camping – dont Facebook, Instagram, You Tube, - sur les supports de présentation et de promotion du camping Le DOLIUM). Cette autorisation vaut tant pour vous que pour toutes les personnes hébergées avec vous, mineurs ou majeurs. Elle a pour seul but d'assurer la promotion et ne pourra en aucune façon porter atteinte à votre réputation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour tous pays et pour une durée de 5 ans.

Tout refus spécifique devra nous être notifié par courrier recommandé avec avis de réception.

CONDITIONS CLIMATIQUE ET SANITAIRES

La direction du camping LE DOLIUM décline toute responsabilité au cas où des conditions climatiques et sanitaires défavorables entraîneraient la suppression de certains services ou certaines animations. En aucun cas, ces mauvaises conditions climatiques et sanitaires ne donneront lieu à une quelconque réduction ou remboursement, intégral ou partiel.

SITE PLACE SOUS VIDEO-PROTECTION

Responsabilités du Camping Le DOLIUM

Le client reconnaît expressément que le camping ne pourra être tenu pour responsable du fait de :

- Indisponibilité de certains services : Un ou plusieurs des services que nous proposons (piscine, restaurant, activités, animations, etc.) peuvent être momentanément indisponibles pendant tout ou partie de votre séjour. Notre responsabilité ne saurait être engagée à ce titre ; aucune restitution de prix, partielle ou totale, ne sera par ailleurs opérée de ce fait.

- Les photos et les textes utilisés sur les brochures ou sur les sites internet sont non contractuels. Ils n'ont qu'un caractère indicatif.

RECLAMATIONS - LITIGES

Toute réclamation éventuelle liée à un séjour devra être formulée par écrit, et nous être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 20 jours suivant la fin du séjour.

En cas de litige et à défaut de solution amiable trouvée dans le mois suivant la réception de la lettre de réclamation susvisée, vous pourrez recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, à condition de le saisir dans l'année suivant l'envoi de votre lettre de réclamation.

Par défaut, nous vous proposons le recours au médiateur de la consommation suivant :

- Organisme du médiateur : Centre de Médiation et d'arbitrage de Paris

- Adresse du médiateur : 39, avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS

- Site Internet du médiateur : <http://www.cmap.fr>

- Contact du médiateur : cmap@cmap.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

1 - Capacité de la piscine : 220 personnes

*Les personnes **autres** que les baigneurs, notamment les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs, ne peuvent être admises dans l'enceinte de la piscine, que si des espaces distincts des zones de bain et comportant un équipement sanitaire spécifique ont été prévus à cette fin.]*

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

2 – Ouverture

La piscine du camping est ouverte **6 mai au 25 septembre** ---- Horaires : **de 10h à 19h30.**

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

3 – Tenue et comportement des usagers

Le maillot de bain est obligatoire.

Le port de short long, de bermudas, burkini, T-shirt et autres dans l'eau est interdit. Les boxers et slips de bains, maillot 1 pièce et 2 pièces sont acceptés.

Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

4 - Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer dans les casiers à cet effet dans l'entrée.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Il est interdit de manger, de boire, fumer, de vapôter, de mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des débris dans l'enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet.

Seuls les jeunes enfants "propres" ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les vestiaires et les sanitaires

5 – Responsabilité et surveillance

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

La piscine n'est pas surveillée .

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance.

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

6 – Sécurité

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Il est interdit :

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- de courir, crier, plonger, lancer de l'eau ;
- de simuler la noyade;
- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages ;
- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage ;
- de se baigner le corps enduit d'huile solaire
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient ;
- il est interdit de réserver son transat en y déposant sa serviette , toute serviette de bain ou effets personnels abandonnés sur un transat en l'absence de son propriétaire sera automatiquement retiré par le personnel.

ESPACE GAZON SYNTHETIQUE = aucun transat, ni chaise sur le gazon synthétique, espace réservé exclusivement aux serviettes

7 – Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

8 – Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

9 – Objets trouvés

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.

10 – Fermeture

La fermeture de la piscine est annoncée 15 minutes avant l'heure de fermeture.